



**PA13 – POLITIQUE D’ASSISTANCE AUX
GROUPES POPULAIRES (COMMANDITE)**

Dernière révision : Conseil d’administration 385^e le 23-08-2015

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 13 : POLITIQUE D'ASSISTANCE AUX GROUPES POPULAIRES (COMMANDITE)

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Cette politique a pour objet d'identifier les principes et modalités d'assistance financière offerte aux groupes populaires. L'assistance offerte est pour le fonctionnement d'un groupe ayant des activités s'adressant en tout ou en partie à des étudiants.

Un groupe populaire est un organisme sans but lucratif dans le secteur communautaire hors campus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Pour obtenir une assistance de l'Association générale des étudiant(e)s de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGE UQTR), un groupe populaire doit se conformer aux critères suivants :

- 2.1 Être un organisme sans but lucratif de la région administrative 04 (Mauricie) ou de la région administrative 07 (Centre du Québec);
- 2.2 Offrir des services aux étudiants et/ou que des étudiants soient impliqués dans l'organisme;
- 2.3 **Les voyages humanitaires, les stages, les bals de finissants et les photos de finissants ne peuvent être commandité par l'AGE UQTR.**

ARTICLE 3 : ASSISTANCE

Les groupes populaires ont les privilèges suivants :

- 3.1 Assistance financière : Un groupe populaire qui est subventionné par l'AGE UQTR doit mentionner la collaboration de l'AGE UQTR dans la publicité et autres communications de l'organisme.

ARTICLE 4 : MODALITÉS RELATIVES AU MONTANT ACCORDÉ

- 4.1 Un seule subvention sera accordée par année, par projet, par organisme. Le montant de la subvention est fixé par le conseil exécutif jusqu'à concurrence de 2 000 \$ tel que prévu à l'article 6.6 des Statuts et Règlements Généraux. Si le montant est supérieur à 2 000 \$ le conseil exécutif doit avoir l'accord du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : RESPONSABLES

- 5.1 Présidence, vice-présidence aux finances et développement et vice-présidence aux affaires sociopolitiques.